

## **AVIS PUBLIC**

## Aux contribuables de la susdite municipalité

secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, que : EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Michel Barrière, directeur général,

les règlements 178, 193 et 255. Suite à son adoption, la rémunération des élus sera la suivante : règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus de la Municipalité et ce dernier abrogera le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec adoptera le règlement n° 362. Le présent Lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, à 19 :30, qui sera tenu au 150 rue Saint-Joseph,

				participation aux comités
25 \$/réunion	0 \$	NA	AN	Montant forfaitaire pour
1 254,56 \$	2 509,12 \$	1 254,56 \$	2 509,12 \$	Conseiller
4 000 \$	8 000 \$	3 763.56 \$	7 527.24 \$	Maire
1 <sup>ier</sup> janv. 2019 dier janv. 2019	1 <sup>ier</sup> janv. 2019	actuelle	actuelle	
Allocation	Rémunération	Allocation	Rémunération	Rémunération/allocation * Rémunération

l'année précédente. consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la À compter de l'exercice 2020, la rémunération payable aux membres du conseil doit

9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 H 00 la municipalité au 150, rue Saint-Joseph à Quiconque désire prendre connaissance du contenu de ce règlement peut le faire au bureau de Saint-Michel-du-Squatec du lundi au vendredi de

DONNÉ À Saint-Michel-du-Squatec

Ce 4<sup>ième</sup> jour d'octobre de l'an deux mille dix-huit

Michel Barrière, directeur général, secrétaire-trésorier